



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-014

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2016

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-002 - Arrêté de création de délégations de la CCI métropolitaine LYON METROPOLE -saint Etienne-Roanne (2 pages)	Page 3
69-2016-04-14-005 - Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la CCI locale Beaujolais et à leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles (2 pages)	Page 6
69-2016-04-14-003 - Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par tribunal de commerce, en catégories et sous-catégories professionnelles (3 pages)	Page 9
69-2016-04-14-004 - Arrêté relatif à la détermination du nombre de membres pour la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par délégations en catégories et sous-catégories professionnelles (3 pages)	Page 13
69-2016-04-14-006 - Arrêté relatif à la répartition des membres de la CCI locale Beaujolais en catégories et sous-catégories professionnelles (2 pages)	Page 17

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-002

Arrêté de création de délégations de la CCI métropolitaine
LYON METROPOLE -saint Etienne-Roanne

*Arrêté de création de délégations de la CCI métropolitaine LYON METROPOLE -saint
Etienne-Roanne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

relatif à la création de délégations au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le code de commerce et notamment ses articles R.711-18 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

VU l'avis du préfet de la Loire du 11 avril 2016 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

ARRETE :

Article 1^{er} : Au sein de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne, 3 délégations territoriales sont créées :

- la délégation de Lyon
- la délégation de Saint-Etienne
- la délégation de Roanne

Article 2 : La délégation de Lyon est compétente sur le territoire des communes :

- de Chasselay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Dommartin, Lentilly et Marcilly-d'Azergues pour le canton d'Anse,
- du canton de L'Arbresle,
- de Bully et Saint-Germain-Nuelles pour le canton du Bois d'Oingt,
- du canton de Brignais,
- du canton de Genas,
- du canton de Mornant,
- du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- du canton de Tarare,
- d'Amplepuis, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs pour le canton de Thizy-les-Bourgs.
- du canton de Vaugneray,
- de la Métropole de Lyon.

Article 3 : La délégation de Saint-Etienne est compétente sur le territoire des communes des arrondissements de Saint-Etienne et de Montbrison.

Article 4 : La délégation de Roanne est compétente sur le territoire des communes de l'arrondissement de Roanne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

Le préfet,
Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-005

Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués
consulaires pour la CCI locale Beaujolais et à leur
répartition en catégories et sous-catégories professionnelles

*Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la CCI locale Beaujolais
et à leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais et à leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n°2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU la délibération du 17 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais proposant le nombre de délégués consulaires et la répartition entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais est fixé à 90.

Article 2 : Les délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce :	29 délégués
Industrie :	26 délégués
Services :	35 délégués

Article 3 : Les 29 délégués appartenant à la catégorie « commerce » sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	17 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	12 délégués

Article 4 : Les 26 délégués appartenant à la catégorie « industrie » sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés :	17 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus :	9 délégués

Article 5 : Les 35 délégués appartenant à la catégorie « services » sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	19 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	16 délégués

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le président de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

Le préfet,
Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-003

Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués
consulaires pour la CCI LYON METROPOLE
Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par tribunal de

*Arrêté relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la CCI LYON
METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par tribunal de commerce, en catégories
et sous-catégories professionnelles*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition, par tribunal de commerce, en catégories et sous-catégories professionnelles

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU la délibération du 14 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposant le nombre de délégués consulaires et la répartition, par tribunaux de commerce, entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne est fixé à 400.

Article 2 : Les délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce : 109 délégués
 Industrie : 107 délégués
 Services : 184 délégués

Article 3 : Les 109 délégués appartenant à la catégorie « commerce » sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	46	1	13	4
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	35	0	8	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>81</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>6</i>

Article 4 : Les 107 délégués appartenant à la catégorie «industrie» sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés	40	2	16	5
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus	32	1	9	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>72</i>	<i>3</i>	<i>25</i>	<i>7</i>

.../...

Article 5 : Les 184 délégués appartenant à la catégorie «services» sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	71	1	14	4
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	80	1	11	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>151</i>	<i>2</i>	<i>25</i>	<i>6</i>

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

Le préfet,
Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-004

Arrêté relatif à la détermination du nombre de membres
pour la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne
et à leur répartition par délégations en catégories et

*Arrêté relatif à la détermination du nombre de membres pour la CCI LYON METROPOLE
Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par délégations en catégories et sous-catégories
professionnelles*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

relatif à la détermination du nombre de membres pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par délégations en catégories et sous-catégories professionnelles

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la délibération du 14 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposant le nombre de membres et la répartition entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne est fixé à 100.

Article 2 : Les membres de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce : 30 membres
 Industrie : 27 membres
 Services : 43 membres

Article 3 : Les 30 membres appartenant à la catégorie «commerce» sont répartis, entre les 3 délégations en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	11	5	2
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	9	2	1
<i>Total de la catégorie</i>	<i>20</i>	<i>7</i>	<i>3</i>

Article 4 : Les 27 membres appartenant à la catégorie «industrie» sont répartis en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés	11	4	1
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus	8	2	1
<i>Total de la catégorie</i>	<i>19</i>	<i>6</i>	<i>2</i>

.../...

Article 5 : Les 43 membres appartenant à la catégorie «services» sont répartis en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	15	5	2
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	17	3	1
<i>Total de la catégorie</i>	32	8	3

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

Le préfet,
Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-14-006

Arrêté relatif à la répartition des membres de la CCI locale
Beaujolais en catégories et sous-catégories
professionnelles

*Arrêté relatif à la répartition des membres de la CCI locale Beaujolais en catégories et
sous-catégories professionnelles*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

relatif à la répartition des membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais en catégories et sous-catégories professionnelles

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la délibération du 17 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais proposant le nombre de membres et la répartition entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais est fixé à 30.

Article 2 : Les membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce :	10 membres
Industrie :	9 membres
Services :	11 membres

Article 3 : Les 10 membres appartenant à la catégorie «commerce» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	4 membres

Article 4 : Les 9 membres appartenant à la catégorie «industrie» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus :	3 membres

Article 5 : Les 11 membres appartenant à la catégorie «services» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	5 membres

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le président de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

Le préfet,
Michel DELPUECH